

Maitre d'Ouvrage: T.D.S.P.



47, rue Saint-Martin
84100 ORANGE
Tél 04.90.34.18.92
Fax 04.90.11.72.67
Mail: vaucuse@terresdusoleil.com
Web: www.terresdusoleil.com

Géomètre-Expert - Maître d'Ouvre:
SELARLU CARTA et MORIN
21, Allées Frédéric Mistral
30130 PONT SAINT ESPRIT
Tél 04.66.39.15.18
geometrepse@hotmail.com



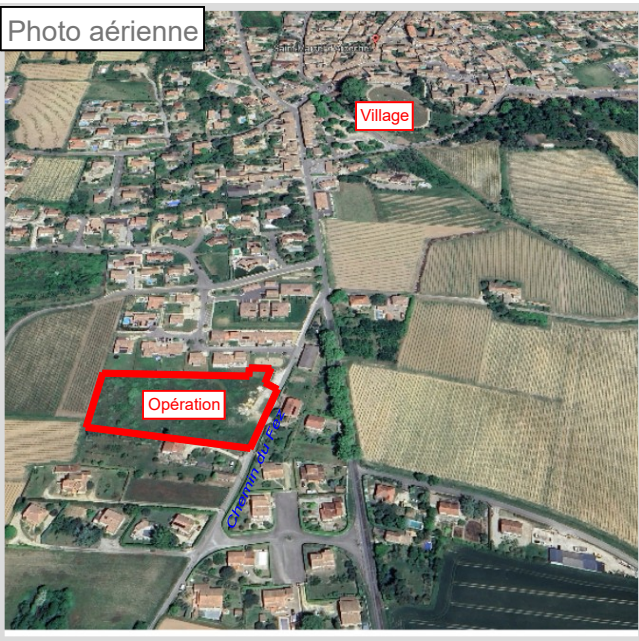
Lotissement "Les Terres du Fez 2"

Adresse: 180, Chemin du Fez - 07700 SAINT-MARCEL D'ARDECHE

Itinéraire WAZE

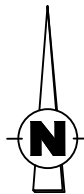


PLAN DE RESERVATION LOT 2

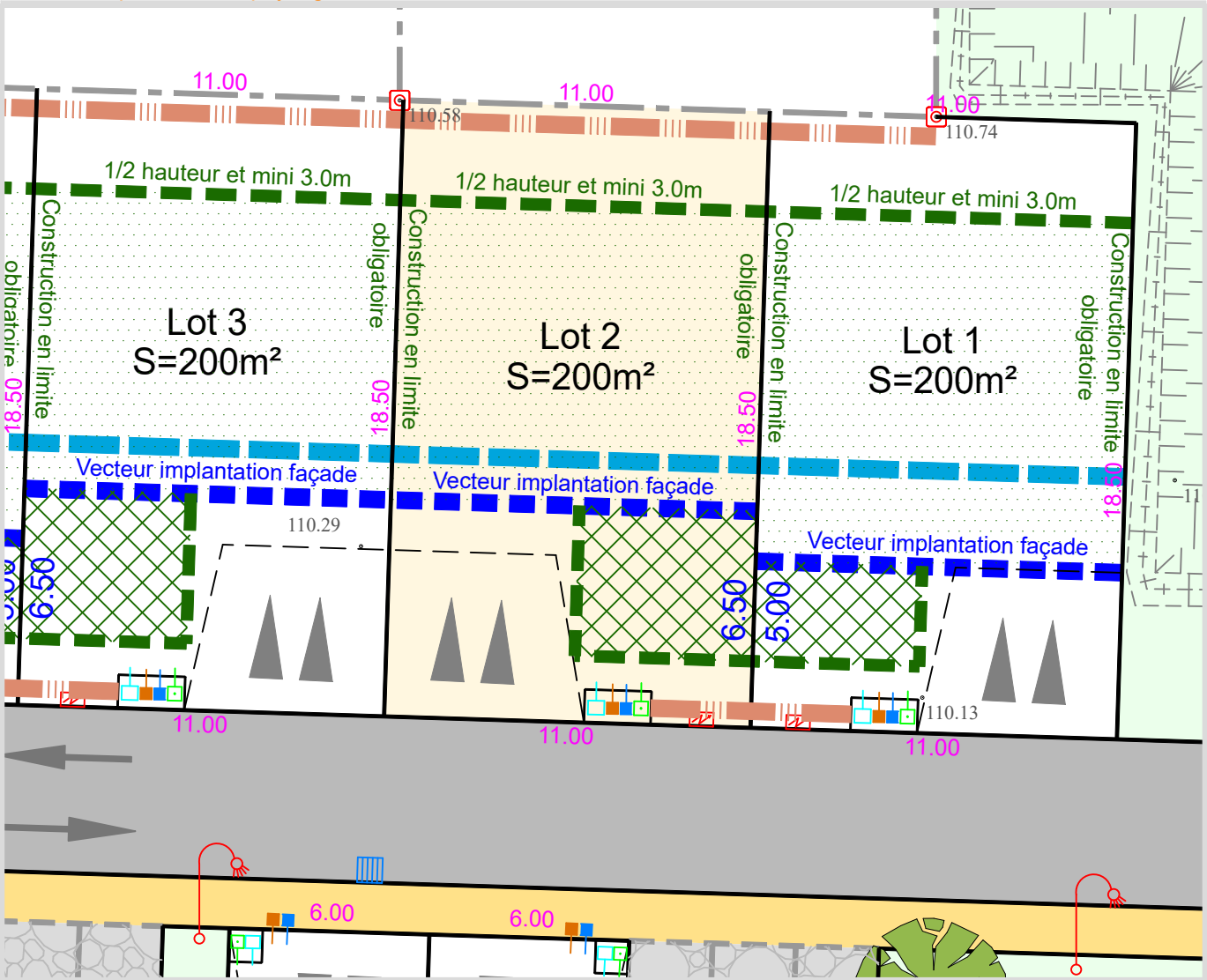


OCCUPATION DU SOL:

- Surface de plancher maximale: 120m²
- Emprise au sol maximale: 115m²
- Surface imperméabilisée maximale: 150m²
- Surface minimale Espaces Verts: 40m²



SERVITUDE: obligation de conserver et entretenir la haie plantée par l'aménageur le long de la limite Nord ainsi que la bande paysagère en bord de voie interne



Echelle : 1/200

LEGENDE

- | | | |
|---|----------------------------|--|
| Espace de servitudes de passage réciproques | Parking Privatif Non Clos | Voirie |
| Zone d'implantation des constructions (R+1 maxi) (H<8m à l'égout) | 10.00 Côtes planimétriques | Stationnement visiteurs |
| Zone d'implantation de terrasses uniquement | 95.00 Côtes altimétriques | Cheminement piétons |
| Zone d'implantation en limite pour garages uniquement | Pluvial | Espaces Verts |
| Construction en limite ou à 3m | Eau Potable | Points de raccordements aux réseaux |
| Vecteur implantation façade obligatoire | Eaux Usées | Espace Technique pour Branchement réseaux (Non Clos) |
| Sens de faitage principal imposé | Telecom | |
| Frange naturelle paysagère à entretenir et conserver | Electricité | |

Nota:
-Document indissociable de la promesse de vente
-Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites complètera le présent document. Il sera établi après bornage définitif des lots et sera annexé à l'acte authentique de vente, seul ce document définitif portant la signature du Géomètre-Expert est destiné à fournir des surfaces et cotations définitives.
-Une projection de talus est à prévoir le long des voies internes compte tenu de la topographie du terrain. Il est nécessaire de s'assurer de l'altimétrie finie de la voirie pour l'étude du projet.
-La position des différents branchements est donnée à titre indicatif. L'emplacement définitif sera indiqué sur les plans de récolement dressés à l'issue des travaux.
-L'altimétrie des futures constructions sera définie en fonction des ouvrages réellement exécutés.
-Les côtes planimétriques sont données à titre indicatif
-Document établi sous réserve de l'obtention d'un éventuel permis d'aménager modificatif
-Document ayant pour but de définir les prestations réalisées par l'aménageur